



COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Ville-en-Sallaz. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2021 a été voté le 8 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site internet de la collectivité. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au Fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).



Pour notre commune :

1 - **Les recettes** de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, redevances...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **971 459,49 €** en 2021 dont 91 923,04 € d'excédent reporté.

2 - **Les dépenses** de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel, dont les salaires, sont estimées à 311 950,00 € des dépenses de fonctionnement de la commune en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2021 sont estimées à **821 459,49 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Le virement à la section d'investissement est de 150 000,00 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget 2021 sont de **971 459,49 €**.

Globalement, les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. A Ville-en-Sallaz, *la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se stabilise depuis 2 ans avec une première légère baisse depuis 2019. Voici, sur 3 ans les recettes perçues :*

En 2018 : 57 745,00 €

En 2019 : 57 069,00 €

En 2020 : 57 011,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour les communes :

Pour Ville-en-Sallaz,

- Les impôts locaux représentaient en 2020 : 475 352,52 €,
prévision 2021 : 458 660,00 €,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, *un exemple*, les recettes de la cantine représentaient sur les 3 dernières années :

En 2018 : 47 326,90 €

En 2019 : 46 656,50 €

En 2020 : 29 444,10 € (année particulière touchée par la COVID-19, 1 mois ½ sans recettes)



b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
		002 - Excédent de fonctionnement reporté	91 923,04 €
011 - Charges à caractère générale (charges courantes)	310 243,99 €	013 - Atténuation de charges	700,00 €
012 - Charges du Personnel et frais assimilés (dépenses de personnel)	311 950,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	147 302,45 €
65 - Autres charges de gestion courante	92 981,50 €	73 - Impôts et taxes	458 660,00 €
66 - Charges financières	19 990,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	256 142,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	13 260,00 €
014 - Atténuations de produits	84 794,00 €	76 - Produits financiers	0,00 €
022- Dépenses imprévues	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	3 472,00 €
Total dépenses réelles	821 459,49 €	Total recettes réelles + report du résultat	971 459,49 €
023 - Virement à la section d'investissement	150 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	150 000,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
TOTAL GENERAL	971 459,49 €	TOTAL GENERAL	971 459,49 €



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- **concernant les ménages,**

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation (TH), pour 2021, la commune, n'a pas besoin de voter un taux de Taxe Habitation.

La collectivité ne souhaitant pas augmenter ses taux, les taux de référence de 2021 seront les suivants :

- **TFB** (Taxe foncière sur le bâti) : 13,53 % taux communal + 12,03 % taux départemental = **25,56 %**
- **TFNB** (Taxe foncière sur le non bâti) = **58,34 %**

- **concernant les entreprises,**

Depuis 2017, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la CC4R dans le cadre de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique).

Il convient de rappeler que l'article 16 de la LF 2020 remplace dès 2020 la taxe d'habitation par la taxe foncière sur les propriétés bâties comme imposition « pivot » pour l'application des règles de liens entre les taux.

Pour précision :

Dans le cadre de la préparation du BP 2021,

Les bases 2021 connues sont les suivantes :

- TFB : 839 300
- TFNB : 9 800

➤ **Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à 329 009 €.**

d) Les dotations de l'Etat

➤ **Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 256 142€.**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et



c) Les principaux projets de l'année 2021 sont inscrits sur les chapitres suivants :

- chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

- 203 - Frais d'études, de recherches,... :

Projet de construction et de travaux nécessitant des frais d'études, d'architectes.

- 204 - Subventions d'équipement versées :

Représentent les DGD (solde) des travaux d'EP du Centre-Bourg et de la Route du Crêt ; en faveur du SYANE. Ces DGD n'ont pas été mandatés sur 2020, ils sont donc inscrits en RAR sur 2021.

- chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

- - Achat d'un véhicule de type benne pour les services techniques
- - Aménagement d'une aire de jeux pour la cour de l'école
- - Installation d'un préau en structure toile pour l'école
- - Sécuriser l'accès à l'école (visiophone, alarme anti-intrusion, bacs,...)
- - Achat de nouveaux Poteau Incendie
- - Achat d'illuminations
- - Achat de la salle paroissiale

Travaux de voirie :

- - murets le long de la route au niveau de La Chappe
- - mise à niveau d'une grille pour l'évacuation et récupération des eaux pluviales
- - sécuriser la route des Jonquilles (enrochement)
- - candélabre route des Jonquilles
- - cunette aux abords du cimetière
- - reprise de voie Chapelle de Prévères

Autres travaux de voirie :

- Travaux sylvicoles (entretien de la forêt communal)

- chapitre 23 - Immobilisations en-cours :

- Opération n° 025 : CANTINE :

Construction d'un nouveau bâtiment pour le restaurant scolaire

- Opération n° 026 : TOITURE EGLISE

Réfection de la toiture de l'église

- Opération n° 015 : Aménagement du Centre-Bourg :

RAR pour un montant de 35 040,88 € qui concernent des DGD sur TC n° 01 et n° 02



les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau parking, à l'aménagement d'un bâtiment...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

dépenses	montant	Recettes	Montant
		001 - Excédent d'investissement reporté	240 727,11 €
10 - Dot. Fonds divers,...	13 391,84 €		
16 - Emprunts et dettes assimilés	63 522,55 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) (FCTVA + Taxe aménagement) RAR 2020	32 331,67 €
20 - Immobilisations incorporelles RAR 2020	151 775,00 €	1068 - Excédent de fonctionnement reporté	27 556,38 €
204 - Subventions d'équipement versées	31 999,20 €		300 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles (terrains, agencements et aménagements des terrains, construction, installations, matériel et outillage technique (travaux de voirie)) RAR 2020	47 999,20 €		
23 - Immobilisations en cours RAR 2020	547 371,54 €	024 - Produits de cessions	0,00 €
RAR 2020	4 872,00 €		
13 - Subventions d'investissement RAR 2020	40 000,00 €		81 359,85 €
Total dépenses réelles	35 040,88 €	Total recettes réelles + report du résultat	55 998,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
043 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	150 000,00 €
TOTAL GENERAL	887 973,01 €	TOTAL GENERAL	887 973,01 €

- chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves :

- 10226 - Taxe d'aménagement :

La collectivité a perçu à tort une recette fiscale liée à la taxe d'aménagement entre 2017 et 2018. Cette recette concerne une autre collectivité (VIUZ-EN-SALLAZ). Après vérifications, Ville-en-Sallaz, doit rembourser la DGFIP sur l'exercice 2021.



e) Les subventions d'investissements prévues : 137 357,85 €

- de la Région : 4 494,50 €
- du Département : 127 968,85 € (dont RAR : 55 998,00 €)
- Amendes de Police : 1 377,00 €
- Autres : 3 517,50 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Section de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 971 459,49 €

b) Section d'investissement :

Recettes et dépenses d'investissement : 887 973,01 €

Budget Global 2020 : 1 859 432,50 €

c) L'autofinancement du budget communal :

La capacité d'autofinancement nette dégagée sur l'exercice 2020 permet d'anticiper aux opérations d'investissement à hauteur de 150 000,00 €. Le reste des financements sont couverts par l'emprunt et par fonds propres.

d) Etat de la dette :

Le budget principal a deux emprunts encours. Et huit plans de financement souscrits avec le SYANE pour les travaux d'Eclairage Public dont le SYANE a la compétence. Inscrits néanmoins au chapitre 16 du budget primitif 2021. (cf.- Chapitre 16 en DI)

e) Principaux ratios (BP 2021) :

- ✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population : 821,46 €/habitant
- ✓ Produit des impositions directes/population : 359,16 €/habitant
- ✓ Recettes réelles de fonctionnement/population : 879,54 €/habitant
- ✓ Dépenses d'équipement brut/population : 763,06 €/habitant
- ✓ DGF/population : 84,01 €/habitant

Fait à Ville-en-Sallaz,
Le 8 avril 2021

Le Maire,
Laurette CHENEVAL



